

## Justificatifs pour la création et le renouvellement d'un Titre de Séjour «étudiant»

### Documents à remettre à la Préfecture du lieu de résidence

- Passeport en cours de validité (avec photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées).
- Visa étudiant VLS-TS + validation OFII (pour toute première demande) ou titre de séjour étudiant (en cas de renouvellement).

- Justificatif de domicile de moins de six mois :

Dans le cas où le scientifique est locataire, il doit joindre une facture (eau, gaz, électricité, téléphone...) ou une attestation d'assurance habitation. En revanche s'il est à l'hôtel, en résidence ou au Faculty Club, il doit demander une attestation de domicile et une facture du dernier mois de loyer. Enfin, s'il est hébergé chez un particulier, l'hébergeur doit remplir et signer une attestation d'hébergement manuscrite avec un justificatif de domicile à son nom datant de moins de 6 mois ainsi qu'une copie d'une de ses pièces d'identité.

- 3 photos d'identité (normes préfecture).

- Justificatif de versement de la taxe sur le titre de séjour (75€) à acheter en ligne [ici](#)

**(à remettre à la Préfecture uniquement lors de la délivrance du titre de séjour, donc à acheter pour le dernier rendez-vous avec la Préfecture. Ne pas acheter les timbres avant.)**

- Justificatif d'inscription/pré-inscription au sein d'un établissement d'Enseignement Supérieur Français.

- Justification de ses ressources : les ressources mensuelles doivent être au moins égales à 615 €.

- Justificatif de couverture sociale.

- Certificat de visite médicale OFII.

Merci de présenter les documents originaux et une photocopie avec une traduction française faite par un traducteur assermenté auprès de la Cours d'Appel d'Aix en Provence.

### Pour un renouvellement

Les mêmes pièces à fournir que ci-dessus + les éléments suivants :

- Ancienne carte de séjour temporaire.
- Relevés de notes de l'année pour les deux semestres avec une attestation d'assiduité et de présentation aux examens.

Mis à jour par le WELCOME CENTER le 10.02.2020; Les modalités peuvent changer.

Veuillez vérifier sur <http://06.accueil-etrangers.gouv.fr/>